



Preuve de collaboration entre époux séparés de fait

Par **Jean Pierreain**, le **31/12/2019** à **13:52**

Bonjour Maitre,

Une renégociation de prêt immobilier à deux reprises depuis une séparation de fait entre époux mariés sans contrat peut elle être regardée comme une preuve de collaboration?

Merci.

JP Servai.

Par **Visiteur**, le **31/12/2019** à **14:36**

Bonjour

Personnellement, je ne pense pas, car par exemple, alimenter un compte joint, établir une déclaration de revenus commune ou s'être concertés à propos de la gestion de la résidence secondaire ne suffit pas à caractériser le maintien de la cohabitation au sens de l'article 262-1 du code civil.

C'est le résultat de la jurisprudence.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000033845751>

Je vous conseille de voir cela avec votre avocat.